



MAIRIE DE
GRANDPUTTS BAILLY-CARROIS

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

PRÉAMBULE : Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

Article 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le site multisports de GRANDPUTTS BAILLY-CARROIS est un lieu public d'accès libre pour tous les habitants.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace sportif.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

Article 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Stade est réservé à la pratique du basket-ball, du volleyball, du mini handball, du mini football, du tennis et du badminton. Toute autre activité est interdite. Les agrès sont des appareils de fitness pour la pratique individuelle.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le site est avant tout un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité et est ouvert en continu.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès aux équipements et leur utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Une priorité d'utilisation des installations sera faite aux structures suivantes :

- **Groupe scolaire communal La Boissée**
- **L'école multisports de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne**
- **Le club de musculation de Grandpuits Bailly-Carrois**

Le planning d'utilisation des équipements est affiché en annexe de ce règlement.

Toute plage horaire non utilisée par les structures prioritaires sera libre d'accès au public.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Article 4 : ORDRE ET SÉCURITÉ

De manière générale, il est demandé aux usagers d'être dans le respect des autres, des riverains et du matériel mis à disposition.

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, patinettes, trottinettes
- Les boules de pétanque
- Les vélos, cycles et engins motorisés
- Les chaussures à crampons
- Les animaux même tenus en laisse

Sur l'ensemble du site, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel tel que poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.
- de faire des rassemblements ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues à l'article 2 du règlement,
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de manger, fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles, flacons en verre, cannettes.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités.

- la mairie au 01.64.08.07.12 ou
- les services de gendarmerie (tél: 17)

**N° d'appels d'urgence
Pompiers 18
SAMU 15 ou 112**

Article 5 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Toute récidive entraînera une expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les auteurs présents sur place.

Article 6 : APPLICATIONS ET EXECUTIONS

Le présent règlement est applicable dès son affichage à l'entrée de l'espace de loisirs, ainsi qu'en mairie.

Une ampliation est adressée en Gendarmerie de MORMANT.

Délibération 2022/ 40-01 du 22 septembre 2022

Arrêté 2022- du

Affiché le

Fait à Grandpuits Bailly-Carrois, le

Le Maire
Jean-Jacques BRICHET

Annexe 1



Planning d'utilisation du city stade et agrès

Annexe 2

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
jusqu'à 9h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
9h - 10h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
10h - 11h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	Multisports	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
11h - 12h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE		ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
12h - 13h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
13h - 14h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
14h - 15h	Temps scolaire *	Temps scolaire*	Multisports	Temps scolaire*	Temps scolaire*	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
15h - 16h						ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
16h - 17h	Club Musculation	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	Club Musculation	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
17h - 18h		ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE		ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
18h - 19h		ACCES LIBRE	Club Musculation	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE
19h - 20h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE		ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	
après 20h	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE	ACCES LIBRE

IMPORTANT: * Lors des vacances scolaires, les plages horaires seront en priorité réservées au service Multisports.